

PROJET
MEMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE
PROIE MIGRATEURS D'AFRIQUE ET D'EURASIE

(Projet final au 25 octobre 2007)

Les Signataires

RAPPELANT que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979, fait appel à la coopération internationale pour assurer la conservation des espèces migratrices et que l'Article IV.4 de cette convention encourage les Signataires à conclure des accords - dont des accords administratifs non contraignants tels que celui-ci - pour toute population d'espèces migratrices;

NOTANT que plusieurs espèces de falconiformes sont inscrites à l'Annexe I et tout le reste de ces espèces à l'Annexe II de cette convention;

CONSIDERANT que, comme prédateurs, les oiseaux de proie sont d'excellents indicateurs de la santé de l'écosystème dans l'ensemble de leur aire de répartition;

RECONNAISSANT que de nombreuses populations de oiseaux de proie migrent entre l'Afrique et l'Eurasie et au sein de ces continents, traversant le territoire de différents pays;

PREOCCUPES par le nombre considérable d'espèces migratrices de oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie qui ont actuellement un état de conservation défavorable au niveau régional et/ou mondial et spécialement par le manque de connaissances sur la situation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient;

CONSCIENTS du fait que parmi les facteurs qui contribuent au déclin permanent des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie il y a la perte, la dégradation ou la fragmentation d'habitats appropriés, la persécution humaine directe par la chasse et le prélèvement pour la fauconnerie, la mortalité collatérale ou la reproduction réduite causée par les activités économiques humaines (dont la pollution, les collisions avec les piliers et les turbines des éoliennes et les perturbations), et que le changement climatique ajoutera vraisemblablement d'autres contraintes aux populations de oiseaux de proie;

CONSCIENTS qu'une gamme d'accords multilatéraux existants sur l'environnement peuvent contribuer ou contribuent à la conservation des oiseaux de proie migrateurs mais manquent d'un plan d'action international unificateur;

CONVAINCUS de la nécessité de prendre des mesures internationales immédiates et concertées pour assurer la conservation des espèces migratrices d'Afrique-Eurasie et de restaurer leur population en général à un niveau de conservation favorable;

NOTANT en outre la nécessité d'augmenter la conscience sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie;

DESIREUX d'appliquer la Résolution No. 3 adoptée par la VI^{ème} Conférence mondiale sur les oiseaux de proie et les oiseaux de proie et rapaces nocturnes qui s'est tenue à Budapest, Hongrie, du 18 au 23 mai 2003, et la Recommandation 8.12 du PNUE/CMS sur l'amélioration de l'état de conservation des oiseaux de proie diurnes et nocturnes en Afrique et en Eurasie;

REALISANT l'importance de faire participer tous les Etats de l'aire de répartition de la région ainsi que les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et du secteur privé pour une coopération afin d'assurer la conservation des oiseaux de proie migrateurs et de leurs habitats;

RECONNAISSANT que l'application et la mise en vigueur effectives de telles actions nécessiteront une coopération entre les Etats de l'aire de répartition et les Organisations internationales Non Gouvernementales, les Organisations Non Gouvernementales pour encourager la recherche, la formation et la sensibilisation en vue de maintenir, restaurer, aménager et faire le suivi des oiseaux de proie;

ONT DECIDE ce qui suit:

Champ d'application et définitions

1. Dans le présent Mémoire d'entente:
 - a) "Oiseaux de proie" signifie populations migratrices de falconiformes et de strigiformes existant en Afrique et en Eurasie, inscrites à l'Annexe I;
 - b) "Afrique et Eurasie" signifie l'ensemble ou des parties des territoires des Etats de l'aire de répartition contenus dans les frontières marquées sur la carte fournie à l'Annexe 2;
 - c) "Conservation" signifie la protection et la gestion, dont l'utilisation durable, des oiseaux de proie et de leurs habitats, conformément aux objectifs et aux principes du présent Mémoire d'entente;
 - d) "Convention" signifie la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979;
 - e) "Signataire" signifie un signataire du présent Mémoire d'entente;
 - f) "Secrétariat" signifie le Secrétariat de la Convention; et
 - g) "Plan d'action" signifie le Plan d'action pour la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie figurant en Annexe 3.

En outre, les termes définis aux alinéas 1 (a) à (i) de l' Article I de la Convention auront le même sens, *mutatis mutandis*, dans le présent Mémoire d'entente.

2. Le présent Mémorandum d'entente est un accord au titre du paragraphe 4 de l'Article IV, comme défini par la Résolution 2.6 adoptée à la seconde Conférence des Parties à la Convention (Genève, 11-14 octobre 1988).

3. L'interprétation de tout terme ou de toute disposition du présent Mémorandum d'entente sera faite conformément à la Convention et/ou aux résolutions pertinentes adoptées par sa Réunion des Signataires, à moins que ce terme, ou cette disposition, soit défini ou interprété différemment dans le présent Mémorandum d'entente.

4. Le Plan d'action, annexé au présent Mémorandum d'entente en fait intégralement partie.

Principes fondamentaux

5. Les Signataires prendront des mesures coordonnées pour assurer et maintenir un état de conservation favorable des oiseaux de proie dans l'ensemble de leur aire de répartition. A cette fin, ils s'attacheront à appliquer, dans les limites de leur juridiction et conformément à leurs obligations internationales, les mesures prescrites aux paragraphes 7 et 8, ainsi que les actions spécifiques figurant dans le Plan d'action.

6. En appliquant les mesures spécifiées au paragraphe 5 ci-dessus, les Signataires appliqueront le principe de précaution.

Mesures générales de conservation

7. Les Signataires s'efforcent d'adopter, d'appliquer et de mettre en vigueur les mesures juridiques, réglementaires et administratives nécessaires pour assurer la conservation des oiseaux de proie et de leur habitat.

8. A cette fin, les Signataires s'efforcent:

- a) d'identifier les habitats importants pour les oiseaux de proie se trouvant dans les limites de leur territoire et encouragent leur protection, leur conservation, leur réhabilitation et/ou leur restauration;
- b) de coordonner leurs efforts pour assurer qu'un réseau d'habitats adéquats est maintenu ou, selon le cas, créé en Afrique et en Eurasie, notamment là où de tels habitats s'étendent sur le territoire de plus d'un Signataire du présent Mémorandum d'entente;
- c) d'examiner les problèmes qui se posent ou peuvent se poser du fait des activités humaines et s'efforcent de mettre en œuvre des remèdes, y compris la réhabilitation et la restauration de l'habitat, ainsi que des mesures compensatoires pour la perte de l'habitat;
- d) de coopérer dans les situations d'urgence demandant une action internationale concertée, en développant des procédures d'urgence appropriées pour fournir

une protection accrue aux populations de oiseaux de proie vulnérables et en préparant des directives pour aider chaque Signataire à traiter de telles situations;

- e) d'assurer que toute utilisation de oiseaux de proie est basée sur une évaluation utilisant la meilleure connaissance disponible de leur écologie et est durable pour les espèces ainsi que pour les systèmes écologiques dans lesquels ils vivent;
- f) de prendre les mesures appropriées pour la réhabilitation et la réintroduction d'oiseaux de proie natifs de leur territoire, à condition qu'une telle action puisse contribuer à leur conservation;
- g) de prendre les mesures appropriées pour empêcher l'introduction d'espèces exogènes d'oiseaux de proie, incluant les hybrides dans leur territoire qui pourraient avoir un effet adverse sur la biodiversité autochtone;
- h) d'encourager la recherche sur la biologie et l'écologie des oiseaux de proie, y compris l'harmonisation des méthodes de recherche et d'observation et, selon le cas, la création de programmes communs, ou en coopération, de recherche et d'observation;
- i) d'évaluer les besoins en matière de formation pour mettre en œuvre des actions de conservation et, en coopération avec d'autres le cas échéant, développer des programmes prioritaires et appropriés de formation;
- j) de développer et maintenir des programmes pour améliorer la sensibilisation et la compréhension des questions relatives à la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats ainsi qu'aux objectifs et dispositions du présent Mémoire d'entente;
- k) d'échanger des informations et des résultats sur la recherche, l'observation, la conservation et les programmes éducatifs; et
- l) de coopérer afin de s'aider mutuellement à appliquer le présent Mémoire d'entente, notamment dans les domaines de la recherche et de l'observation.

9. Afin de promouvoir l'état de conservation des oiseaux de proie, les Signataires peuvent encourager les autres Etats de l'aire de réparation à signer le présent Mémoire d'entente.

Application et élaboration de rapports

10. Chaque Signataire désignera un point de contact pour toutes les questions ayant trait à l'application du présent Mémoire d'entente; et communiquera le nom et l'adresse de ce point de contact à l'unité de coordination une fois établie. Avant l'établissement de l'unité de coordination, de telles tâches seront entreprises par le Secrétariat.

11. Dans les deux ans au cours desquels le présent Mémoire d'entente deviendra effectif, les Signataires voudront préparer et soumettre au Secrétariat un Plan d'action national ou régional (p.ex. UE), le cas échéant, une stratégie ou documents équivalents (p.ex. Plans d'Actions pour espèces singulières) la catégorie

1 et, le cas échéant, la catégorie 2 du Tableau 1 dans le Plan d'Action pour la conservation des oiseaux de proie.

12. La réunion des Signataires sera l'organe de décision du présent Mémoire d'entente. La Réunion élira un président et examinera en vue de leur adoption, les règles de procédure recommandées par le Secrétariat. Des réunions seront organisées dans la mesure du possible pour qu'elles coïncident avec d'autres réunions appropriées où les experts pertinents seraient présents. Toute agence, ou organe, techniquement qualifié dans ces questions peut être représenté par des observateurs aux sessions de la réunion des Signataires, sauf si un tiers au moins des Signataires présents s'y opposent. La participation sera soumise aux règles de procédure adoptées par la réunion des Signataires.

13. La première session de la réunion des Signataires aura lieu dès que possible après que trois quarts au moins de ceux-ci auront soumis leurs stratégies ou mesures équivalentes, ou, les ressources le permettant, trois ans après que le Mémoire devienne effectif.

14. A la première session, le Secrétariat présentera un rapport d'ensemble établi à partir de toutes les informations dont il dispose concernant les oiseaux de proie. La première session adoptera également un format et un calendrier pour les rapports réguliers d'avancement sur l'application des stratégies ou mesures équivalentes. Elle adoptera une procédure pour l'amendement des Annexes au Mémoire d'entente, et fera aussi de tels arrangements, autant que nécessaire, pour tenir des sessions consécutives de la Réunion des Signataires.

14bis. A sa première session, la réunion des Signataires établira une unité de coordination, en collaboration avec le Secrétariat, laquelle unité assistera dans la communication, encouragera le reporting et facilitera les activités entre et avec les Signataires, les autres Etats intéressés et organisations. L'unité de coordination rendra disponibles à tous les Signataires, toutes les stratégies et documents équivalents qu'elle reçoit, prépare une vue d'ensemble sur les progrès dans la mise en œuvre du Plan d'Action six mois avant la deuxième et consécutives sessions de la Réunion des Signataires, et exécute de telles fonctions autant qu'il pourrait être assigné par la Réunion des Signataires. L'unité de coordination sera basée dans les bureaux appropriés d'une organisation nationale, régionale ou internationale tel qu'agréé par consensus des Signataires à leur première session après considération de toutes les offres reçues.

15. Le Secrétariat compilera les rapports de progrès nationaux et internationaux et les rendra accessibles à tous les Signataires et à tous les Etats de l'aire de répartition.

16. Les Signataires du présent Mémoire d'entente qui sont aussi Signataires de la Convention feront spécifiquement référence, dans leurs rapports nationaux à la Conférence des Parties, aux activités entreprises ayant trait au présent Mémoire d'entente.

17. Les Signataires s'efforceront d'échanger aussi rapidement que possible les renseignements scientifiques, techniques et juridiques nécessaires pour coordonner

les mesures de conservation et coopérer avec d'autres Etats de l'aire de répartition, des organisations internationales appropriées et des scientifiques afin de développer des recherches en coopération et de faciliter l'application du présent Mémoire d'entente.

18. Les Signataires s'efforceront de financer, à partir de leurs ressources nationales et d'autres sources, l'application sur leur territoire des mesures nécessaires pour assurer la conservation des oiseaux de proie. En outre, ils s'efforceront de s'aider mutuellement pour la réalisation et le financement de points clés du plan d'action, et ils rechercheront une aide d'autres sources pour le financement et la mise en œuvre de leur stratégies ou mesures équivalentes.

Dispositions finales

19. Le présent Mémoire d'entente est conclu pour une période indéfinie.

20. Le présent Mémoire d'entente peut être amendé à toute Réunion des Signataires. Tout amendement sera adopté par la Réunion des Signataires par consensus et deviendra effectif à la date de son adoption par la Réunion. Le Secrétariat communiquera le texte de tout amendement ainsi adopté à tous les Signataires et à tous les autres Etats de l'aire de répartition.

21. Rien dans le présent Mémoire d'entente n'empêchera un quelconque des Signataires d'adopter des mesures plus strictes pour la conservation des oiseaux de proie sur son territoire.

21bis. A toute Réunion des Etats Signataires, ces derniers examineront ce Mémoire d'entente, y compris ses arrangements opérationnels, administratifs et institutionnels pour son application.

22. Rien dans le présent Mémoire d'entente ne contraindra les Signataires séparément ou collectivement.

23. Le présent Mémoire d'entente sera ouvert pour signature indéfiniment, au Siège du Secrétariat, à tous les Etats de l'aire de répartition des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie et à toute organisation régionale d'intégration économique.

24. Les organisations Intergouvernementales et Internationales et les organisations nationales non gouvernementales pourraient s'associer au Mémoire d'entente à travers leur signature comme partenaires coopérants, en particulier pour la mise en œuvre du Plan d'Action en accordance avec l'alinéa 9 de l'Article VII de la Convention sur les Espèces Migratrices.

25. Le présent Mémoire d'entente entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature d'au moins huit Etats de l'aire de répartition, et au moins deux d'entre eux d'Europe, deux d'entre eux d'Asie, et deux d'entre eux d'Afrique. Ensuite, il entrera en vigueur pour tout autre Signataire le premier jour du mois suivant la date de signature de ce Signataire.

26. Tout Signataire peut se retirer du présent Mémorandum d'entente par notification écrite au Secrétariat. Le retrait entrera en vigueur pour ce Signataire six mois après la date de réception par le Secrétariat de cette notification.

27. Le Secrétariat sera le dépositaire du présent Mémorandum d'entente.

28. La langue de travail pour toutes les questions relatives au présent Mémorandum d'entente, y compris les réunions, les documents et la correspondance, sera l'Anglais et le Français.

Signé à xxxxxxxx, le xxxxxxxx

Signataire et autorité représentée

Annexe 1

Liste des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie

FALCONIFORMES***Pandionidae****Pandion haliaetus* Balbuzard pêcheur***Accipitridae***

<i>Aviceda cuculoides</i>	Baza coucou
<i>Aviceda jerdoni</i>	Baza de Jerdon
<i>Aviceda leuphotes</i>	Baza huppard
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Pernis ptilorhyncus</i>	Bondrée orientale
<i>Chelictinia riocourii</i>	Elanion naucler
<i>Milvus lineatus</i>	Milan brun
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Haliaeetus leucoryphus</i>	Pygargue de Pallas
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche
<i>Haliaeetus pelagicus</i>	Pygargue de Stellar
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus spilonotus</i>	Busard d'Orient
<i>Circus maurus</i>	Busard maure
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle
<i>Circus melanoleucos</i>	Busard tchoug
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Accipiter badius</i>	Épervier shikra
<i>Accipiter brevipes</i>	Épervier à pieds courts
<i>Accipiter soloensis</i>	Épervier de Horsfield
<i>Accipiter gularis</i>	Épervier du Japon
<i>Accipiter virgatus</i>	Épervier besra
<i>Accipiter ovampensis</i>	Épervier de l'Ovampo
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
<i>Butastur rufipennis</i>	Busautour des sauterelles
<i>Butastur indicus</i>	Busautour à joues grises
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
<i>Buteo oreophilus</i>	Buse montagnarde
<i>Buteo rufinus</i>	Buse féroce
<i>Buteo hemilasius</i>	Buse de Chine
<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue
<i>Buteo auguralis</i>	Buse d'Afrique
<i>Aquila pomarina</i>	Aigle pomarin

<i>Aquila clanga</i>	Aigle Criard
<i>Aquila rapax</i>	Aigle ravisneur
<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes
<i>Aquila adalberti</i>	Aigle ibérique
<i>Aquila heliaca</i>	Aigle imperial
<i>Aquila wahlbergi</i>	Aigle de Wahlberg
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
<i>Spizaetus nipalensis</i>	Aigle montagnard

Falconidae

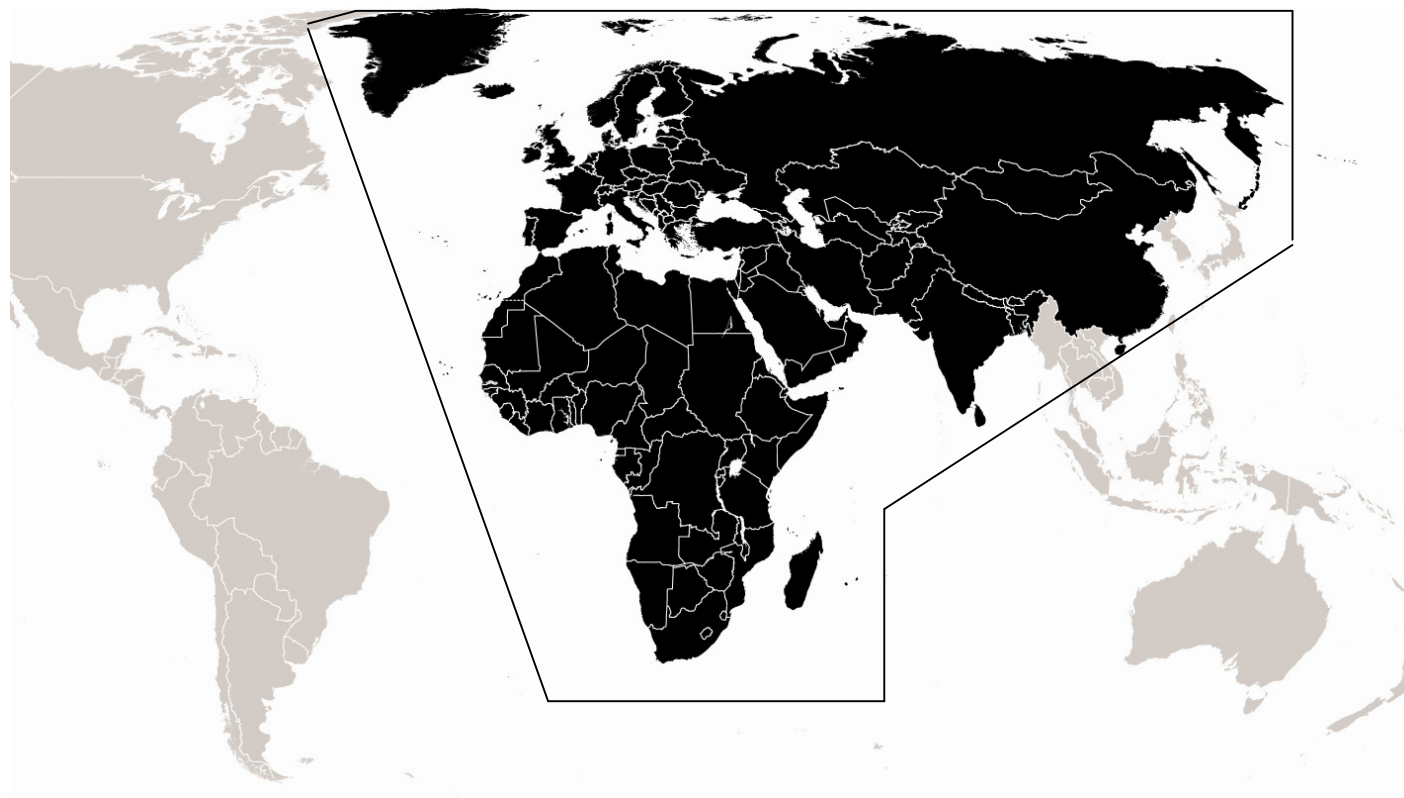
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Falco alopex</i>	Crécerelle renard
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon Kobez
<i>Falco amurensis</i>	Faucon de l'Amour
<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'éléonore
<i>Falco concolor</i>	Faucon concolore
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
<i>Falco severus</i>	Faucon aldrovandin
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Falco pelegrinoides</i>	Faucon de Barbarie

STRIGIFORMES**Strigidae**

<i>Otus brucei</i>	Petit-duc de Bruce
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops
<i>Otus sunia</i>	Petit-duc d'Orient
<i>Nyctea scandiaca</i>	Harfang des neiges
<i>Strix uralensis</i>	Chouette de l'Oural
<i>Strix nebulosa</i>	Chouette lapone
<i>Surnia ulula</i>	Chouette épervière
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm
<i>Ninox scutulata</i>	Ninox hirsute
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais

Annexe 2

**Carte et liste des Etats de l'aire de répartition d'Afrique et d'Eurasie
couverts par le Mémorandum d'entente**



Seuls les Etats de l'aire de répartition et territoires, listes ci-dessous et sont indiqués en noir sur la carte, sont inclus dans la zone géographique de ce Mémorandum d'entente.

[Les frontières des pays indiqués sur cette carte sont montrées pour information seulement et n'ont pas de signification légale. La version finale de la carte en Annexe 2 indique les contours géographiques seulement].

Région Afrotropicale		
Angola	Gabon	Réunion (France)
Bénin	La Gambie	Rwanda
Botswana	Ghana	Sao Tomé et Príncipe
Burkina Faso	Guinée	Sénégal
Burundi	Guinée-Bissau	Seychelles
Cameroun	Kenya	Sierra Léone
Cap Vert	Lesotho	Somalie
République Centre Africaine	Libéria	Afrique du Sud
Tchad	Madagascar	Soudan

Iles Comores	Malawi	Swaziland
Congo	Mali	Tanzanie
Congo (RDC)	Iles Maurice	Togo
Côte d'Ivoire	Mayotte (France)	Ouganda
Djibouti	Mozambique	Zambie
Guinée Equatoriale	Namibie	Zimbabwe
Erythrée	Niger	
Ethiopie	Nigéria	
Région Paléarctique		
Afghanistan	Hongrie	Pologne
Iles Åland (Finlande)	Islande	Portugal
Albanie	Iran	Qatar
Algérie	Irak	Roumanie
Andorre	Ireland	Fédération de Russie
Arménie	Israël	San Marino
Autriche	Italie	Arabie Saoudite
Azerbaïdjan	Jordanie	Serbie
Bahreïn	Kazakhstan	Slovaquie
Bélarus	Kuwait	Slovénie
Belgique	Kirghizistan	Espagne (incluant les Iles Canaries)
Bosnie-Herzégovine	Lettonie	Iles Svalbard et Jan Mayen (Norvège)
Bulgarie	Liban	Suède
Chine	Libye	Suisse
Croatie	Liechtenstein	Syrie
Chypre	Lituanie	Tadjikistan
Chypre Sovereign Base Areas (GB)	Luxembourg	Tunisie
République Tchèque	Macédoine, ex-Rep Y	Turquie
Danemark	Malte	Turkménistan
Egypte	Mauritanie	Ukraine
Estonie	Moldavie	Emirats arabes unis
Iles Faroe Islands (Danemark)	Monaco	Ouzbékistan
Finlande	Mongolie	Cité du Vatican
France	Monténégro	Yémen
Géorgie	Maroc	
Allemagne	Pays Bas	
Gibraltar (GB)	Norvège	
Grèce	Oman	
Groenland	Territoires de l'Autorité Palestinienne	
Région Indo-Malayan		
Bangladesh	Inde	Pakistan
Bhutan	Népal	Sri Lanka

PROJET
PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES
OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS EN AFRIQUE ET EN EURASIE

(Projet au 25 octobre 2007)

1 Objectif général

L'objectif général est de s'assurer que toutes les populations d'oiseaux de proie migrateurs en d'Afrique-Eurasie(y compris les rapaces nocturnes) listées à l'Annexe 1 du Mémorandum d'entente soient maintenues ou ramenées à un état de conservation favorable, selon la définition de l'article 1(c) de la Convention.

2 Objectifs

Pour la période d'effet de ce plan d'action, les objectifs suivants sont fixés:

- a) Inverser le déclin¹ de populations d'oiseaux de proie migrateurs mondialement menacés (en danger critique, en danger et vulnérable) et quasi-menacés et atténuer les menaces qui portent sur eux de telle sorte qu'ils ne soient plus mondialement menacés ou quasi-menacés;
- b) Stopper le déclin de populations d'autres oiseaux de proie migrateurs ayant un statut de conservation défavorable en Afrique et en Eurasie et atténuer les menaces qui portent sur eux de telle sorte que leurs populations reviennent à un état de conservation favorable;
- c) Anticiper, réduire et éviter des potentielles et nouvelles menaces pesant sur toute l'espèce d'oiseaux de proie migrateurs, tout spécialement afin d'éviter que des populations de toutes espèces ayant un statut de conservation favorable ne déclinent à long terme.

3 Catégories d'espèces

- 3.1 Les espèces d'oiseaux de proie incluses dans l'Annexe 1 de ce Mémorandum d'entente (et tous amendements subséquents à celle-ci) sont affectées aux catégories suivantes:

Catégorie 1: espèces mondialement menacés et quasi menacés telles que définies selon la Liste Rouge de l'IUCN et listées comme telles dans la base de données mondiale sur les oiseaux de BirdLife International;

Catégorie 2: espèces considérées comme ayant un statut de conservation défavorable à un niveau régional au sein du champ d'application géographique du Mémorandum d'entente (définie à l'Annexe 2 de ce Mémorandum d'entente);

Catégorie 3: toutes les autres espèces.

¹ Déclin de population est pris pour signifier une réduction en abondance ou en aire de répartition.

- 3.2 Les espèces citées à l'Annexe 1 sont affectées aux catégories prévues au paragraphe 3.1 tel qu'indiqué dans le Tableau 1, pour la période d'effet de ce plan d'action, à moins que la Table 1 ne soit amendée suivant une procédure à fixer par les signataires lors de la première réunion des signataires.

4 Actions prioritaires

En prenant en compte les impacts attendus des menaces et les opportunités de les réduire, les actions prioritaires afin d'atteindre les objectifs cités au paragraphe 2 sont considérées comme étant (par ordre d'importance):

- Protéger toutes les espèces de l'abattage illégal, incluant l'empoisonnement, le tir et l'exploitation non durable;
- Protéger et/ou gérer de manière appropriée les sites importants: notamment là où les espèces de catégorie 1 s'accouplent, et tous les goulots d'étranglement de la migration (les sites importants connus sont listés dans le Tableau 3);
- Conserver les habitats des oiseaux de proie en encourageant une approche par écosystème pour un développement durable et des pratiques sectorielles d'utilisation des terres, tels qu'envisagé dans les principes de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) Approche Ecosystème (CDB V/6 et VII/11);
- Tenir compte des besoins de conservation des oiseaux de proie dans les secteurs et les politiques relatives à l'agriculture, la foresterie, les industries, le tourisme, l'énergie, les substances chimiques et pesticides, *inter alia* en accordance avec les principes et orientations de la CDB pour l'Utilisation Durable de la biodiversité (CDB VII/12);
- Promouvoir autant que possible de hauts standards environnementaux en planification et construction d'infrastructures afin de minimiser leur impact sur les espèces, et chercher à minimiser l'impact des infrastructures existantes lorsqu'il devient évident qu'elles constituent un impact négatif sur les espèces concernées;
- Augmenter la prise de conscience au sujet des oiseaux de proie migrateurs, de leur situation critique actuelle et des menaces auxquelles ils font face, et des mesures à prendre afin de les conserver;
- Evaluer et surveiller les populations de l'ensemble des Etats de l'Aire de Répartition afin d'établir des tendances fiables des populations; mener des recherches afin d'établir les impacts des menaces sur celles-ci et les mesures qui sont requises pour les réduire; et partager des informations entre les signataires et autres États de l'aire de répartition;
- Mener des recherches sur l'écologie et le comportement migratoire des espèces, y compris l'analyse des données disponibles en vue de décrire les limites des routes et modes de migration, au niveau des populations des espèces; et
- Renforcer les capacités des actions de conservation (dans les institutions concernées et les communautés locales), en développant la connaissance et le suivi des oiseaux de proie.

5 Cadre de mise en œuvre

5.1 **Activités** Les activités principales que les signataires doivent entreprendre de manière à mettre en œuvre les dispositions générales du Mémorandum d'entente et à aborder les questions spécifiques auxquelles ce plan d'action répond sont fixées dans le Tableau 2. Ces activités seront menées à bien par les stratégies, ou documents équivalents, comme envisagé au paragraphe 11 du Mémorandum d'entente.

5.2 **Priorités** Les activités figurant dans le Tableau 2 sont rangées selon les ordres de priorité suivants:

Première: activité requise pour empêcher l'extinction mondiale d'une espèce.

Deuxième: activité requise pour empêcher ou inverser les déclin d'espèces mondialement menacées ou quasi menacées, ou de la majorité d'autres espèces ayant un statut de conservation défavorable.

Troisième: activité requise pour restaurer les populations d'espèces mondialement menacées ou quasi menacées, ou empêcher les déclin d'espèces ayant un statut de conservation défavorable.

Quatrième: activité requise pour restaurer les populations d'espèces ayant un statut de conservation défavorable, ou empêcher les déclin d'espèces ayant un statut de conservation favorable.

Ces priorités doivent être prises en compte dans la préparation de stratégies ou documents équivalents pour les oiseaux de proie conformément aux exigences du paragraphe 11 du Mémorandum d'entente.

5.3 **Calendrier** Les activités figurant dans le Tableau 2 sont rangées selon les calendriers suivants:

Immédiat: activité à mener à bien dans les deux ans suivant la date d'effet;

Court terme: activité à mener à bien dans les trois ans suivant la date d'effet;

Moyen: activité à mener à bien dans les cinq ans suivant la date d'effet;

Long terme: activité à mener à bien dans les sept ans suivant la date d'effet; et

Permanent: activité à mener à bien tout au long de la période d'effet;

5.4 **Responsabilités** Les types d'organisation prévus afin de prendre en charge les activités sont indiqués dans le Tableau 2. Les signataires sont priés d'encourager l'ensemble des organisations nécessaires à participer à la mise en œuvre de ce plan d'action, qu'elle soient ou non actuellement signataires du Mémorandum d'entente.

5.5 **Objectifs de performance** Le Secrétariat surveillera l'état d'avancement de la mise en oeuvre et l'efficacité de ce plan d'action selon les objectifs de performance fixés pour certaines activités indiqués dans le Tableau 2.

6 Synergie avec d'autres AME

Dans la mesure où un État de l'aire de répartition ou une Organisation Régionale d'Intégration Economique (ORIE) représentés en tant que signataires de ce Mémorandum d'entente sont également parties contractantes d'un ou plusieurs Accords Multilatéraux sur l'Environnement présentant des dispositions permettant de réaliser les buts, objectifs et activités de ce plan d'action ou de contribuer d'une autre manière à leur réalisation, cet AME

sera considéré comme approprié et appliqué dans toute la mesure nécessaire en premier lieu.

7 Rapports sur l'avancement des travaux

Les signataires et le Secrétariat rendront compte de l'évolution des travaux de mise en œuvre du plan d'action conformément aux paragraphes 11 et 13 du Mémorandum d'entente.

8 Période d'effet

Ce plan d'action prend effet à la même date que l'entrée en vigueur du Mémorandum d'entente et aura une durée de sept ans. Au moins deux ans avant l'expiration de cette durée, le plan d'action sera entièrement passé en revue et une version révisée sera préparée afin d'être approuvée par les signataires.

Tableau 1: Classement des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie faisant l'objet de ce plan d'action^(1, 2)

Catégorie 1⁽³⁾

<i>Falco naumanni</i>	Lesser Kestrel	VU	Faucon crécerellette
<i>Falco vespertinus</i>	Red-footed Falcon	NT	Faucon Kobez
<i>Falco cherrug</i>	Saker Falcon	EN	Faucon sacre
<i>Milvus milvus</i>	Red Kite	NT	Milan royal
<i>Haliaeetus leucoryphus</i>	Pallas's Fish-eagle	VU	Pygargue de Pallas
<i>Haliaeetus pelagicus</i>	Steller's Sea-eagle	VU	Pygargue de Stellar
<i>Aegypius monachus</i>	Cinereous Vulture	NT	Vautour moine
<i>Circus maurus</i>	Black Harrier	VU	Busard maure
<i>Circus macrourus</i>	Pallid Harrier	NT	Busard pâle
<i>Aquila clanga</i>	Greater Spotted Eagle	VU	Aigle Criard
<i>Aquila adalberti</i>	Spanish Imperial Eagle	VU	Aigle ibérique
<i>Aquila heliaca</i>	Eastern Imperial Eagle	VU	Aigle impérial
<i>Neophron percnopterus</i>	Egyptian Vulture	EN	Vautour d'Egypte

Catégorie 2⁽⁴⁾

<i>Falco tinnunculus</i>	Common Kestrel	Faucon crécerelle
<i>Falco eleonora</i>	Eleonora's Falcon	Faucon d'eléonore
<i>Falco biarmicus</i>	Lanner Falcon	Faucon lanier
<i>Falco rusticolus</i>	Gyrfalcon	Faucon gerfaut
<i>Pandion haliaetus</i>	Osprey	Balbusard pêcheur
<i>Pernis ptilorhynchus</i>	Oriental Honey-buzzard	Bondrée orientale
<i>Chelictinia riocourii</i>	African Swallow-tailed Kite	Elanion naucier
<i>Milvus migrans</i>	Black Kite	Milan noir
<i>Milvus lineatus</i>	Black-eared Kite	Milan brun
<i>Haliaeetus albicilla</i>	White-tailed Eagle	Pygargue à queue blanche
<i>Circaetus gallicus</i>	Short-toed Snake-eagle	Circaète Jean-le-Blanc
<i>Circus spilonotus</i>	Eastern Marsh-harrier	Busard d'Orient
<i>Circus cyaneus</i>	Northern Harrier	Busard Saint-Martin
<i>Accipiter brevipes</i>	Levant Sparrowhawk	Épervier à pieds courts
<i>Butastur indicus</i>	Grey-faced Buzzard	Busautour à joues grises
<i>Buteo rufinus</i>	Long-legged Buzzard	Buse féroce
<i>Buteo hemilasius</i>	Upland Buzzard	Buse de Chine
<i>Aquila pomarina</i>	Lesser Spotted Eagle	Aigle pomarin
<i>Aquila rapax</i>	Tawny Eagle	Aigle ravisseur
<i>Aquila nipalensis</i>	Steppe Eagle	Aigle des steppes
<i>Aquila chrysaetos</i>	Golden Eagle	Aigle royal
<i>Hieraetus pennatus</i>	Booted Eagle	Aigle botté
<i>Otus brucei</i>	Pallid Scops-owl	Petit-duc de Bruce
<i>Otus scops</i>	Common Scops-owl	Petit-duc scops
<i>Nyctea scandiaca</i>	Snowy Owl	Harfang des neiges
<i>Asio flammeus</i>	Short-eared Owl	Hibou des marais

Catégorie 3⁽⁵⁾

<i>Falco alopex</i>	Fox Kestrel	Crécerelle renard
<i>Falco amurensis</i>	Amur Falcon	Faucon de l'Amour
<i>Falco concolor</i>	Sooty Falcon	Faucon concolore
<i>Falco columbarius</i>	Merlin	Faucon émerillon
<i>Falco subbuteo</i>	Eurasian Hobby	Faucon hobereau
<i>Falco severus</i>	Oriental Hobby	Faucon aldrovandin
<i>Falco peregrinus</i>	Peregrine Falcon	Faucon pèlerin
<i>Falco pelegrinoides</i>	Barbary Falcon	Faucon de Barbarie
<i>Aviceda cuculoides</i>	African Baza	Baza coucou
<i>Aviceda jerdoni</i>	Jerdon's Baza	Baza de Jerdon
<i>Aviceda leuphotes</i>	Black Baza	Baza huppard
<i>Pernis apivorus</i>	European Honey-buzzard	Bondrée apivore
<i>Gyps fulvus</i>	Griffon Vulture	Vautour fauve
<i>Circus aeruginosus</i>	Western Marsh-harrier	Busard des roseaux
<i>Circus melanoleucos</i>	Pied Harrier	Busard tchoug
<i>Circus pygargus</i>	Montagu's Harrier	Busard cendré
<i>Accipiter badius</i>	Shikra	Épervier shikra
<i>Accipiter soloensis</i>	Chinese Goshawk	Épervier de Horsfield
<i>Accipiter gularis</i>	Japanese Sparrowhawk	Épervier du Japon
<i>Accipiter virgatus</i>	Besra	Épervier besra
<i>Accipiter ovampensis</i>	Ovampo Sparrowhawk	Épervier de l'Ovampo
<i>Accipiter nisus</i>	Eurasian Sparrowhawk	Épervier d'Europe
<i>Accipiter gentilis</i>	Northern Goshawk	Autour des palombes
<i>Butastur rufipennis</i>	Grasshopper Buzzard	Busautour des sauterelles
<i>Buteo buteo</i>	Common Buzzard	Buse variable
<i>Buteo oreophilus</i>	Mountain Buzzard	Buse montagnarde
<i>Buteo lagopus</i>	Rough-legged Hawk	Buse pattue
<i>Buteo auguralis</i>	Red-necked Buzzard	Buse d'Afrique
<i>Aquila wahlbergi</i>	Wahlberg's Eagle	Aigle de Wahlberg
<i>Spizaetus nipalensis</i>	Mountain Hawk-eagle	Aigle montagnard
<i>Otus sunia</i>	Oriental Scops-owl	Petit-duc d'Orient
<i>Strix uralensis</i>	Ural Owl	Chouette de l'Oural
<i>Strix nebulosa</i>	Great Grey Owl	Chouette lapone
<i>Surnia ulula</i>	Northern Hawk Owl	Chouette épervière
<i>Aegolius funereus</i>	Boreal Owl	Chouette de Tengmalm
<i>Ninox scutulata</i>	Brown Hawk-owl	Ninexe hirsute
<i>Asio otus</i>	Long-eared Owl	Hibou moyen-duc

Notes

- 1: figurant en Annexe 1 du présent Mémoire d'entente
- 2: Certaines espèces ont un statut migratoire inconnu et ne sont pas actuellement incluses dans l'Annexe 1 de ce Mémoire d'entente
- 3: Espèces mondialement menacées et quasi menacées telles que définies par l'UICN et listées comme telles dans la base de données mondiale sur les oiseaux de BirdLife International (EN = En danger; VU = Vulnérable; NT = Quasi menacé)
- 4: Espèces considérées comme ayant un état de conservation défavorable au niveau régional dans la zone d'application géographique du Mémoire d'entente (définie à l'Annexe 2)
- 5: Toute autre espèce migratrice

Tableau 2: Actions à mener au titre du paragraphe 5 du Plan d'Action

Actions	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle de temps	Organisation	Cible
Action 1: Amélioration de la protection légale						
1.1. Mettre à jour les annexes de la CMS afin d'inclure toutes les espèces de la catégorie 1 dans l'annexe 1	Cat. 1	–	2 ^{ème}	Court Terme	Secrétariat de la CMS / COP	Annexes de la CMS amendées
1.2. Garantir que la législation nationale protège tous les oiseaux de proie de toute forme de chasse, de trouble des sites de nidification et sites communs de passage (en particulier en sites d'hivernage), ainsi que la récolte des œufs et le prélèvement dans la nature, à moins qu'il soit possible démontrer que ces actions sont viable.	Toutes les espèces	Tous les pays	1 ^{ère}	Immédiat	Gouvernements	Protection complète de tous les oiseaux de proie par les législations nationales de tous les signataires et interdiction de la capture des oiseaux non viable
1.3 Garantir que la législation nationale prohibe l'utilisation d'appâts empoisonnés pour le contrôle des prédateurs et les substances chimiques connues causer des mortalités aviaires significatives	Toutes les espèces	Tous les pays	1 ^{ère}	Immédiat	Gouvernements	Prohibition par les législations nationales de tous les signataires de l'utilisation d'appâts empoisonnés et des substances chimiques connues causer des mortalités aviaires significatives
1.4 Garantir que la législation nationale exige la conception de nouvelles lignes électriques évitant l'électrocution des oiseaux de proie	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Court Terme	Gouvernements	Conception de lignes électriques évitant l'électrocution, exigée par les législations nationales de tous les signataires
1.5 Renforcer la mise en application de la protection légale et rapport des persécutions des oiseaux de proie, par la mise en place de sanctions appropriées, la formation des forces de l'ordre et la sensibilisation du public afin d'améliorer la surveillance et la dénonciation d'activités illégales	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Permanent	Gouvernements, organismes chargés de l'application des lois et ONG	Les individus violant les lois de protections sont poursuivis en justice ; les résultats des procès sont relayés au Secrétariat et intégrés dans les rapports nationaux
1.6 Identifier les failles des AME existants la où la protection et la préservation des oiseaux de proie peuvent être améliorées et attirer l'attention du Secrétariat concerné et des autres parties	Toutes les espèces	Tous les pays	3 ^{ème}	Immédiat	Secrétariat de la CMS / Gouvernements / ONG	Prescriptions des AME existants renforcées en termes de protection et préservation des oiseaux de proie
Action 2: Protéger et gérer les sites et voies de migration importants						
2.1 Faire des sites importants à l'échelle nationale et internationale (dont ceux listés dans le tableau 3) des zones protégées avec des plans de gestion ou des sites aménagés de manière appropriée et tenant compte des exigences de conservation des oiseaux de proie	Toutes les espèces	Tous les pays cités dans le tableau 3	2 ^{ème}	Moyen	Gouvernements, BirdLife International et les parties prenantes sur site	Mise en place de mesures de conservation pour tous les sites importants
2.2 Exiger des études d'impact sur l'environnement répondant aux directives de la CBD (décision VI/7A de la CBD et tout amendement ultérieur) et à la résolution 7.2 de la CMS concernant les études d'impact et les espèces migratrices pour tout projet présentant un possible impact sur les sites cités dans le tableau 3 et sur tout autre site hébergeant des populations significatives d'espèces des catégories 1 et 2.	Cat 1 & 2	Tous les pays	3 ^{ème}	Moyen	Gouvernements, foresterie, énergie & secteurs d'infrastructure	Lois et règlements nationaux exigent des EIE pour les projets affectant les oiseaux de proie ; résultats des EIE spécialisées acheminées au Secrétariat et incluses dans les rapports nationaux

Actions	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle de temps	Organisation	Cible
2.3 Mener des évaluations de risque pour les sites importants (dont ceux cités dans le tableau 3) afin d'identifier et de régler les causes de mortalité occasionnelle réelles ou potentielles dues aux humains (dont les incendies, le dépôt de poisons, la pulvérisation de pesticides, les lignes électriques, les éoliennes)	Catégories 1 et 2	Tous les pays	3 ^{ème}	Permanent	Gouvernements et gestionnaires de l'occupation des sols	Réduction de la mortalité occasionnelle des oiseaux de proie à des niveaux insignifiants
2.4 Mener des évaluations environnementales stratégiques des développements d'infrastructures prévus au sein de voies de migration principales afin d'identifier les zones présentant un risque majeur	Toutes les espèces	Tous les pays présentant des sites cruciaux	3 ^{ème}	Moyen	Gouvernements	Réalisation d'études environnementales stratégiques dont les résultats sont transmis au Secrétariat et intégrés dans les rapports nationaux
Action 3 : Conservation de l'habitat et gestion durable						
3.1 Estimer, entretenir et restaurer la couverture végétale naturelle des habitats originels (notamment les pâturages) des aires de répartition des espèces menacées à l'échelle mondiale	Cat. 1	Tous les pays à espèces de cat. 1	3 ^{ème}	Permanent	Gouvernement et gestionnaires de l'occupation des sols	Préparation d'inventaires des zones de pâture hébergeant des espèces de cat. 1 et couverture végétale naturelle pour 30 % des pâturages constituant des habitats originels et placement en gestion durable
3.2 Là où possible, prendre les actions nécessaires pour assurer que les lignes électriques existantes, à grand risque pour les oiseaux de proie, soient modifiées pour éviter leur électrocution	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen	Gouvernements, énergie et secteurs d'infrastructure	Grand risque modifié pour éviter l'électrocution des oiseaux de proie
3.3 S'efforcer d'alimenter les oiseaux de proie le nécessitant, dans la mesure du possible en tenant compte des considérations sanitaires	Toutes les espèces concernées	Tous les pays concernés	2 ^{ème}	Court Terme	Gouvernements en collaboration avec ONG concernées	Stations de nourrissage établies comme approprié
3.4 Tenir compte des besoins de conservation des oiseaux de proie dans les secteurs et les politiques y relatives, tels que agriculture, forêts, pêches, industries, tourisme, énergie, substances chimiques, inter alia en accord avec les orientations de la CDB pour l'utilisation durable de la biodiversité	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Permanent	Gouvernements, secteurs et organisations concernés	Conservation des oiseaux de proie intégrée dans les secteurs et politiques correspondants
Action 4: sensibiliser aux problèmes rencontrés par les oiseaux de proie migrateurs et aux mesures nécessaires à leur préservation						
4.1 Développer un programme de sensibilisation du public, utilisant les médias électroniques et écrits afin de publier les migrations effectuées par les oiseaux de proie, leur état actuel, les menaces qui les guettent et les actions, incluant l'examen des superstitions à leur sujet, à prendre pour les conserver	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Court Terme	Gouvernements travaillant avec les ONG	Programme appliqué et besoins de conservation des oiseaux de proie largement compris dans le public
4.2 Développer un programme de sensibilisation des décideurs des secteurs des forêts, agriculture, pêches, énergie, industries et transport, à l'état actuel des oiseaux de proie, aux menaces qui les guettent et aux actions sectorielles pouvant être menées pour les conserver.	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen	Gouvernements travaillant avec les ONG	Programme appliqué et besoins de conservation des oiseaux de proie largement compris dans les départements gouvernementaux

Actions	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle de temps	Organisation	Cible
4.3 Développer un programme éducatif scolaire et les ressources de l'enseignement afin d'informer les élèves des migrations effectuées par les oiseaux de proie, de leur état actuel, des menaces qui les guettent et des actions pouvant être menées pour les préserver.	Toutes les espèces	Tous les pays	3 ^{ème}	Moyen	Gouvernements travaillant avec les ONG	Programme appliqué et besoins de conservation des oiseaux de proie largement compris par les enseignants et enseignés dans les écoles
4.4 Établir des avis d'information et fournir des dépliants sur les sites cruciaux afin d'informer les gens de leur importance par rapport aux oiseaux de proie migrateurs et des mesures qu'ils peuvent prendre pour les protéger	Toutes les espèces	Tous les pays à sites cruciaux	2 ^{ème}	Court Terme	Gouvernements et ONG	Programme appliqué et besoins de conservation des oiseaux de proie connus dans les sites cruciaux
4.5 Organiser des ateliers sous-régionaux et nationaux pour améliorer les capacités de suivi des oiseaux de proie	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen	Gouvernements et ONG concernées	Programmes de formation établis
4.6 Eduquer et améliorer la sensibilisation des communautés locales à l'importance des oiseaux de proie, et au besoin de faire leur suivi et les protéger	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen	Gouvernements et ONG concernées	Programmes de formation établis
Action 5 : Suivi des populations d'oiseaux de proie et recherche de mesures de préservation						
5.1 Établir un réseau de suivi comprenant un ensemble représentatif de sites dans lesquels pourrait se mettre en place un suivi systématique et coordonné des populations reproductrices et des chiffres de migration (au printemps et en automne)	Toutes les espèces	Reste à définir	1 ^{ère}	Immédiat	Gouvernements, Birdlife International, organisations ornithologiques nationales	Réseau de suivi mis en place et adopté par les signataires
5.2 Élaborer et mettre en œuvre un programme coordonné de suivi et développer des protocoles basé sur le réseau de suivi créé par l'action 5.1	Toutes les espèces	Reste à définir	1 ^{ère}	Permanent	Gouvernements, Birdlife International, organisations ornithologiques nationales	Recommandations de suivi / manuel pour la collecte de données à échelle nationale et transfrontalière ; données transmises au Secrétariat et intégrées aux rapports nationaux ; détermination fiable des tendances des populations migratoires et reproductrices
5.3 Estimer l'impact des pertes d'habitat sur les populations d'oiseaux de proie reproductrices, de passage, ou en hivernage ; identifier les mesures nécessaires au maintien d'un état de conservation favorable	Espèces des cat. 1 et 2	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen	ONG et organismes de recherche	Identification des problèmes et des mesures d'atténuation nécessaires concernant l'habitat
5.4 Estimer l'impact de l'utilisation de produits chimiques toxiques, incluant les métaux lourds (e.g. plomb dans les cartouches de tir) sur les populations d'oiseaux de proie reproductrices, de passage, ou en hivernage et leur survie ; identifier les mesures appropriées au maintien d'un état de conservation favorable et les appliquer	Toutes les espèces	Tous les pays	1 ^{ère}	Moyen	ONG et organismes de recherche	Estimation des problèmes concernant les produits chimiques toxiques et les métaux lourds, et mesures d'atténuation lorsque nécessaires
5.5 Suivre l'impact des lignes électriques et des éoliennes sur les oiseaux de proie, y compris à travers l'analyse de données telles que celles du baguage	Espèces des cat. 1 et 2	Tous les pays concernés	1 ^{ère}	Permanent	Gouvernements, NGO et organisations de conservation concernées et secteurs d'énergie	Programmes établis pour le suivi des impacts des lignes électriques et des éoliennes

Actions	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Échelle de temps	Organisation	Cible
5.6 entreprendre des recherches de désir de réintroduction d'oiseaux de proie et appliquer des programmes appropriés (incluant ceux impliquant l'élevage en captivité) quant il est démontré que cela améliorera leur statut de conservation dans la nature, et en accord avec les lignes directrices de l'IUCN	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Court Terme	Gouvernements, NGO, organismes de recherche et secteurs d'énergie	Projets de réintroduction inspectés et appliqués là où ils sont bénéfiques à la conservation
5.7 Rechercher la promotion de programmes d'élevage en captivité afin d'atténuer la pression des prélèvements d'oiseaux de proie dans la nature	Toutes les espèces concernées	Tous les pays concernés	2 ^{ème}	Long Terme	Gouvernements, NGO et organisations de conservation concernées	Programmes appropriés établis
5.8 Evaluer l'échelle des prélèvements afin d'estimer les implications sur les populations concernées	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen	Gouvernements, NGO et organisations de conservation concernées	Systèmes d'enregistrement et de suivi des prélèvements établis
5.9 Entreprendre la surveillance appropriée des maladies qui pourraient menacer les populations d'oiseaux de proie, afin de donner des réponses pour la conservation et l'aménagement	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen	Gouvernements, NGO et organisations de recherche concernées	Programmes de surveillance sanitaire effectifs en place
5.10 Initier une recherche collaborative sur les effets des changements climatiques sur les oiseaux de proie et leurs habitats, et appliquer les mesures d'adaptation appropriées	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen	Gouvernements, NGO et organisations de recherche concernées	Impacts des Changements climatiques évalués et mesures facilitant l'adaptation appliquées
Activité 6: Mesures de soutien						
6.1 Préparer des stratégies ou des documents équivalents Nationaux, Régionaux ou Sous-régionaux en faveur des oiseaux de proie (tenant compte du besoin d'actions collaboratives avec les Etats Signataires adjacents)	Espèces des cat. 1 et 2	Tous les pays	2 ^{ème}	Immédiat	Gouvernements, organisations ornithologiques nationales	Envoi au Secrétariat, avant la première réunion des signataires, des stratégies ou des documents équivalents Nationaux, Régionaux ou Sous-régionaux, décrivant de quelle façon ce Plan d'Action sera mis en œuvre, notamment en ce qui concerne les espèces des cat. 1 et 2
6.2 Préparer des Plans d'Action monospèces en faveur des espèces mondialement menacées, tenant en compte des plans internationaux existants, et le cas échéant, en étendant la couverture de ces derniers à l'entière aire de répartition d'Afrique-Eurasie pour chaque espèce	Espèces des cat. 1	Tous les pays à espèces de Cat. 1	1 ^{ère}	Moyen	Gouvernements, Birdlife International, organisations nationales ornithologiques et de recherche	Plans de conservation développés, approuvés et mis en application pour toutes les espèces mondialement menacées
6.3 Mettre à jour les Tableaux 1 & 3 selon les nouvelles informations émanant du programme de suivi	Toutes les espèces	Tous les pays	3 ^{ème}	Permanent	Secrétariat	Sur la base des informations reçues et collectées des Etats Signataires, le Secrétariat propose des amendements aux Tableaux 1 & 3 du présent Plan d'Action pour approbation par les Etats Signataires
6.4 Encourager les Etats Signataires à améliorer la coopération internationale à travers l'organisation de conférences, séminaires et ateliers relatifs au suivi, recherche scientifique et activités de conservation	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Permanent	Secrétariat	Programmes effectifs de coopération internationale établis

Tableau 3: Aires d'Importance pour les Oiseaux identifiées par BirdLife International connues comme importants sites congregation pour les oiseaux de proie en Afrique-Eurasie

Bulgarie

Atanasovo lake
Mandra-Poda complex

Chine

Beidaihe
Changdao Islands
Changtang plateau
Laotieshan Nature Reserve

Danemark

Gilleleje area
Hellebæk
Korshage, Hundested and surrounding sea area
Marstal Bugt and the coast of south-west Langeland
Skagen
Stevns

Djibouti

Kadda Guéini - Douméra

Egypte

Ain Sukhna
El Qa plain
Gebel El Zeit
Ras Mohammed National Park
Suez

Finlande

Merenkurkku archipelago

France

Basses Corbières
Col de l'Escrinet
Col de Lizarrieta
Etangs de Leucate et Lapalme
Etangs Narbonnais
Gorges de la Dordogne
Haute chaîne du Jura: défilé de l'écluse, Etournal et Mont Vuache
Haute Soule : Forêt d'Irraty, Organbidexka et Pic des Escaliers
Hautes Corbières
Hautes garrigues du Montpellièrais
Massif du Canigou-Carança
Montagne de la Clape
Montagne de la Serre
Monts et Plomb du Cantal
Pointe de Grave
Val d'Allier : Saint-Yorre-Joze
Val de Drôme: Les Ramières-printegarde
Vallée de la Nive des Aldudes-Col de Lindux

Géorgie

Kolkheti
Meskheti

Gibraltar (GB)

Rock of Gibraltar

Grèce

North, east and south Kithira island

Irak

Samara dam

Israel

Cliffs of Zin and the Negev highlands
Hula valley
Jezre'el, Harod and Bet She'an valleys
Judean desert
Judean foothills
Northern Arava valley
Northern lower Jordan valley
Southern Arava valley and Elat mountains
Western Negev

Italie

Aspromonte
Cape Otranto
Costa Viola
Maritime Alps
Mount Beigua
Mount Conero
Mount Grappa
Peloritani mountains
Piave river

Jordanie

Aqaba mountains
Jordan valley
Petra area
Wadi Dana - Finan
Wadi Mujib

Kuwait

Al-Jahra Pool Nature Reserve

Lettonie

Slitere Nature Reserve

Liban

Ammiq swamp

Lithuanie

Kuronian spit

Malte

Buskett and Wied il-Luq

Maroc

Cap Spartel - Perdicaris
Jbel Moussa

Territoires Autorité Palestinienne

Jericho
Northern Lower Jordan Valley

Portugal

South-west coast of Portugal

Russie (Fédération de)

Caucasus Biosphere Reserve
Chudsko-Pskovski Lake and adjacent areas
Delta of the River Don
Irendyk ridge
South Baikal migratory corridor
Teberdinski Nature Reserve

Arabie Saudite

Taif escarpment
Wadi Jawwah
Wadi Rabigh springs

Espagne

Bujeo, Ojén, del Niño and Blanquilla mountain ranges
Cabras, Aljibe and Montecoche mountain range
Cadí mountains

Ceuta

De la Plata mountain range
Guadalquivir marshes
La Janda
Roncesvalles-Irati-Abodi mountain range
Tarifa

Suède

Bay of Skålderviken
Falsterbo-Bay of Foteviken

Suisse

Pre-alpine region of Gurnigel

Syrie

Jabal Slenfeh

Tunisie

Djebel el Haouaria

Turquie

Bosporus
North-east Turkey
Nur mountains

Yemen

Al-Kadan area
Bab al-Mandab - Mawza
Mafraq al-Mukha
Wadi Rijaf